



CONGRÈS ALAI 2021 : 29 Sept. à 1 Oct. 2021, Madrid
DROIT D'AUTEUR, CONCURRENCE ET INNOVATION

Programme Scientifique

Les lois sur le droit d'auteur et sur la concurrence présentent des liens étroits. Le droit d'auteur, instrument de protection des intérêts des créateurs, joue également un rôle important dans la promotion de l'innovation et dans le développement de marchés efficaces. Toutefois, il s'agira de rechercher un équilibre permettant de concilier une bonne protection du droit d'auteur avec la concurrence sur le marché sans décourager l'innovation technique. Il est fondamental d'aborder correctement cette relation symbiotique afin de garantir l'innovation, la croissance culturelle et économique et le développement de la société dans son ensemble. Le Congrès ALAI 2021 sera consacré à l'exploration des liens et des tensions inhérents aux lois sur le droit d'auteur et la concurrence, à la comparaison des solutions et des expériences juridiques nationales, et à l'évaluation des avantages à tirer et des obstacles à surmonter pour le développement des marchés, de la culture et de la société.

En accordant aux auteurs des droits exclusifs sur les œuvres, la législation sur le droit d'auteur favorise la concurrence loyale sur le marché et l'innovation. De même, les limitations de ces droits ainsi que les restrictions concernant leur exercice peuvent être justifiées dans le même but : garantir la concurrence dans des contextes spécifiques et favoriser l'innovation. Les aspects relatifs à la concurrence sur le marché et à l'innovation sont pris en compte par les législateurs et les tribunaux lorsqu'ils définissent et interprètent l'étendue de la protection accordée par le droit d'auteur, lorsqu'ils conçoivent les usages spécifiques qui devraient être exemptés (en vertu des exceptions et des limitations légales ou des moyens de défense portant sur un usage loyal ou équitable) ou lorsqu'ils établissent des licences légales ou obligatoires, ou des cas soumis à une gestion collective obligatoire. Des considérations d'efficacité et de concurrence sur le marché peuvent également expliquer certaines mesures spécifiques en matière de licences, telles que les exigences d'interopérabilité, la normalisation, ainsi que les licences ouvertes et les licences croisées adoptées sur les marchés des logiciels. Le développement de nouveaux produits et services fondés sur l'économie des données, notamment ceux qui reposent sur la fouille de textes et de données et la réutilisation de vastes informations du secteur public, offrira une bonne occasion de réexaminer les ajustements "internes" des lois sur le droit d'auteur et d'examiner leurs effets sur le marché.

En outre, le droit de la concurrence peut compléter les politiques en matière de droit d'auteur. Le droit de la concurrence (antitrust) peut remettre en question des pratiques spécifiques d'octroi de licences (refus de licence, tarification abusive, regroupement, intégration verticale) ainsi que les pratiques de contrefaçon. Les conditions et les prix des licences collectives peuvent également être contestés devant les tribunaux comme étant injustes ou abusifs (anticoncurrentiels) et faire l'objet de procédures de médiation ou de fixation externe des prix par des instances gouvernementales. D'autres aspects relatifs au marché peuvent également être pris en compte en s'appuyant sur des principes juridiques généraux (autres que le droit de la concurrence). Les distorsions du marché dans l'exercice du droit d'auteur peuvent se produire non seulement dans des cas spécifiques où le titulaire du droit a une position dominante sur le marché mais aussi, en ce qui concerne le respect du droit d'auteur, lorsque la position dominante sur un marché spécifique est détenue par le licencié.



Les problèmes de concurrence sur le marché se posent à mesure que les marchés technologiques évoluent. Les marchés en ligne multilatéraux liés au droit d'auteur (essentiellement les plateformes d'utilisateurs) offrent un contexte idéal pour évaluer l'interaction des politiques en matière de droit d'auteur, de concurrence et d'innovation. La dernière session sera l'occasion d'examiner les défis à relever pour faire respecter le droit d'auteur sur les marchés en ligne (le fameux "value gap"). Nous examinerons comment ces questions sont traitées dans différents systèmes juridiques (par exemple, l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique ou la section 512 de l'USCA), ce qui nous ramènera, de manière circulaire, aux ajustements internes des lois sur le droit d'auteur.

Mercredi, 29 septembre 2021

19.45 RÉCEPTION DE BIENVENUE AU MUSEO DEL PRADO

Museo del Prado: Visite privée au Musée et cocktail de bienvenue.

Jeudi, 30 septembre 2021

Siège du Congrès : HOTEL RIU, c/ Gran Via, 84, Madrid
<https://www.riu.com/es/hotel/espana/madrid/hotel-riu-plaza-espana>

8:30 Bienvenue et inscription

9:00 Séance d'ouverture

*Président de l'ALAI
Ministre de Culture et Sport
Représentant OMPI
Représentant UE
Président d'ALADDA*

SÉANCE 1: DROIT D'AUTEUR ET MARCHÉS

09.30 PANEL 1 – INTRODUCTION : DROIT D'AUTEUR ET MARCHÉS GLOBAUX

Ce panel offrira un aperçu général de la relation inhérente entre le droit d'auteur, la concurrence sur le marché et l'innovation, et leur impact mondial, au-delà des régimes nationaux (ou régionaux) de droit d'auteur. Sur la base de rapports nationaux, ce panel traitera des différentes mesures déjà intégrées dans les lois sur le droit d'auteur visant à favoriser la concurrence et l'innovation sur le marché. Celles-ci peuvent inclure la définition même de la portée de l'objet protégé et des droits exclusifs, la fourniture d'exceptions et de limitations et du domaine public, ainsi que des conditions de licence spécifiques envisagées pour des marchés spécifiques.



Président:

- *Discours : Droit d'auteur, Concurrence et Innovation dans des marchés globaux (20')*
- *Rapport générale : Mesures du Droit d'auteur visant à favoriser la concurrence et l'innovation (40')*

Débat (Q&A)

11:00 **Pause-Café**

11:30 **PANEL 2 – LICENCES ET MARCHÉS**

Ce panel examinera différentes pratiques d'octroi de licences, dans différents marchés du droit d'auteur, et leur impact sur l'innovation et le développement du marché. Sur des marchés spécifiques, des licences collectives étendues (ECL) ainsi qu'une gestion collective obligatoire peuvent être nécessaires pour faciliter l'accès aux objets protégés et empêcher des résultats anticoncurrentiels sur les marchés. Les licences ouvertes ont également un impact significatif sur différents marchés. Par exemple, le secteur de l'édition académique est en train d'être remodelé à mesure que les licences ouvertes et les référentiels à accès ouvert se développent. Et, en ce qui concerne les logiciels, les licences ouvertes (FLOSS) ou même les conditions FRAND et les licences groupées visent à promouvoir l'efficacité du marché et à éviter les pratiques anticoncurrentielles. (4 x 20')

Président:

- *Licences collectives ayant un effet étendu*
- *Management collective obligatoire*
- *Licence des logiciels : FRANDs & Open source*
- *L'édition académique : Accès-ouvert et Bases de données*

Débat (Q&A)

13:15 **Pause Déjeuner**

15:00 **PANEL 3.1 – FTD ET RISP DANS L'ÉCONOMIE DES DONNÉES**

Le développement de nouveaux produits et services basés sur l'économie des données, en particulier ceux qui sont basés sur la fouille de textes et de données (FTD) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et la réutilisation de vastes informations du secteur public (RISP), offrira une bonne occasion de réfléchir sur les ajustements des lois sur le droit d'auteur pour favoriser la concurrence sur le marché et poursuivre l'innovation. Ce panel examinera si, et comment, les mesures spécifiques adoptées dans les lois sur le droit d'auteur (étendue des droits et objets protégés, E&L et utilisation équitable, mécanismes de licence, etc.) peuvent affecter le développement de nouveaux produits et services sur ces marchés, soit en le facilitant ou en créant des barrières à l'entrée. Les solutions nationales varient considérablement. Une évaluation plus approfondie des deux questions (FTD et RISP) et un débat général avec les parties intéressés suivront après la pause-café.



Président :

- *Fouille de Textes et Données et Droit d'Auteur : Rapport Général (20')*
- *Réutilisation d'Information du Secteur Public (RISP) et Droit d'Auteur : Rapport Général (20')*

Débat (Q&A)

16:00 **Pause-Cafè**

16:30 **PANEL 3.2 – DÉBAT DES PARTIES INTÉRESSÉS SUR FTD ET RISP (4x15')**

Président :

- *RISP: « Crown Copyright » et Partenariats Publique-Privés : le danger de privatiser la ISP?*
- *RISP: Jusqu'à ou faut-il étendre l'activité publique?*
- *FTD: Centres de recherche, bibliothèques ... comme bénéficiaires des E&L*
- *FTD: Éditeurs académiques*

Débat (Q&A)

18:00 **Fin de la séance**

18:30 **Prix ALAI du Droit d'Auteur européen 2020 et 2021, soutenu par le GESAC**

HOTEL RIU (à confirmer).

Tous les participants au Congrès ALAI y sont bienvenus, aussi que des étudiants et des jeunes Avocats.

Après la cérémonie, vers 19 :30, suivi d'un cocktail.

Fin de la séance vers 21:00.

Soirée livre



Vendredi, 1 octobre 2021

Siège du congrès : HOTEL RIU, c/ Gran Via, 84, Madrid
<https://www.riu.com/es/hotel/espana/madrid/hotel-riu-plaza-espana>

SÉANCE 2: AJUSTEMENTS DU MARCHÉ

Les États nationaux doivent veiller à ce que l'exercice du droit d'auteur n'entraîne pas un abus de position dominante, que ce soit sur les marchés d'origine ou secondaires. Cela s'applique à la fois aux marchés hors ligne et en ligne. Les autorités de la concurrence, ainsi que les tribunaux et les arbitres, jouent un rôle décisif dans l'élaboration de la relation entre l'exercice du droit d'auteur et la concurrence sur le marché, lorsqu'ils qualifient certaines pratiques de licence de droit d'auteur d'inéquitables, discriminatoires, abusives ou anticoncurrentielles. Les refus de licence (une partie naturelle des droits exclusifs), l'intégration verticale des marchés, les ventes liées et le regroupement des droits/moyens d'exploitation... peuvent entraver la concurrence et l'innovation, réduire le choix des consommateurs et restreindre la production (lorsque les droits acquis ne sont pas, ou seulement partiellement, exploités). Les conditions de licence (y compris les prix) peuvent également être contestées devant les tribunaux comme étant injustes ou discriminatoires. Ce panel examinera et comparera des cas et des solutions dans différentes juridictions.

09:30 PANEL 4 – DROIT D'AUTEUR, CONCURRENCE (ANTI-TRUST) ET CONCURRENCE DÉLOYALE

Président :

- *Rapport Général : Infrastructures indispensables et Abus de position dominante (20')*
- *Tarifs discriminatoires (15')*
- *Ajustements supplémentaires : Abus de droit, de minimis (« ius usus inocui ») (15')*
- *Le « Droit à réparer » (20')*

Débat (Q&A)

11:00 Pause-Café

SÉANCE 3: MARCHÉS EN LIGNE ET “ÉCARTS DE VALEUR”

Les problèmes de droit d'auteur et de concurrence semblent s'inverser sur les marchés en ligne. Les marchés en ligne évoluent autour de quelques plateformes ou opérateurs de plus en plus forts, ouvrant des défis à la fois pour la concurrence sur le marché (abus de position dominante) ainsi que pour l'application des droits d'auteur. Les dispositions spécifiques visant à favoriser le développement des marchés en ligne adoptées il y a 20 ans (c'est-à-dire les refuges des FAI dans le DMCA de 1998 et la directive sur le commerce électronique de 2000) peuvent maintenant nécessiter un réajustement, à mesure que la technologie et les marchés évoluent, afin de faire respecter le droit d'auteur dans ces marchés. Cette session examinera les spécificités des marchés du droit d'auteur en ligne concernant deux sujets principaux (les plateformes de partage de contenu et les agrégateurs



d'informations) et la manière dont différentes juridictions traitent ces problèmes dits d'« écart de valeur ». (3 x 20')

11:30 PANEL 5 – FOURNISSEURS DE SERVICES DE PARTAGE DE CONTENUES EN LIGNE

Président :

- *Vue d'ensemble du problème de « l'écart de valeur » et solutions nationales disponibles*
- *Art.17 Directive DAMUN et sa mise en œuvre nationale*
- *D'autres « écarts de valeur » (services cloud - CJUE C-433/20 Austro-Mechana) et comment les résoudre ?*

Débat (Q&A)

13:15 Pause Déjeuner

15:00 PANEL 6 – UTILISATION EN LIGNE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ... ET ENCORE

Président :

- *Art.15 Directive DAMUN et sa mise en œuvre nationale*
- *La voie australienne*
- *Et quoi à l'avenir ? EU Digital Services / Markets Acts*

Débat (Q&A)

16:30 Pause - Café

17:00 DISCOURS DE CLÔTURE

Président :

- *Droit d'Auteur, Concurrence et Innovation : Remarques finales*

17:30 Fin du Congrès

18:00 Assemblée Générale de l'ALAI

18:30 Fin de l'Assemblée Générale de l'ALAI

ALAI

ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE

ALAI
2021
Madrid

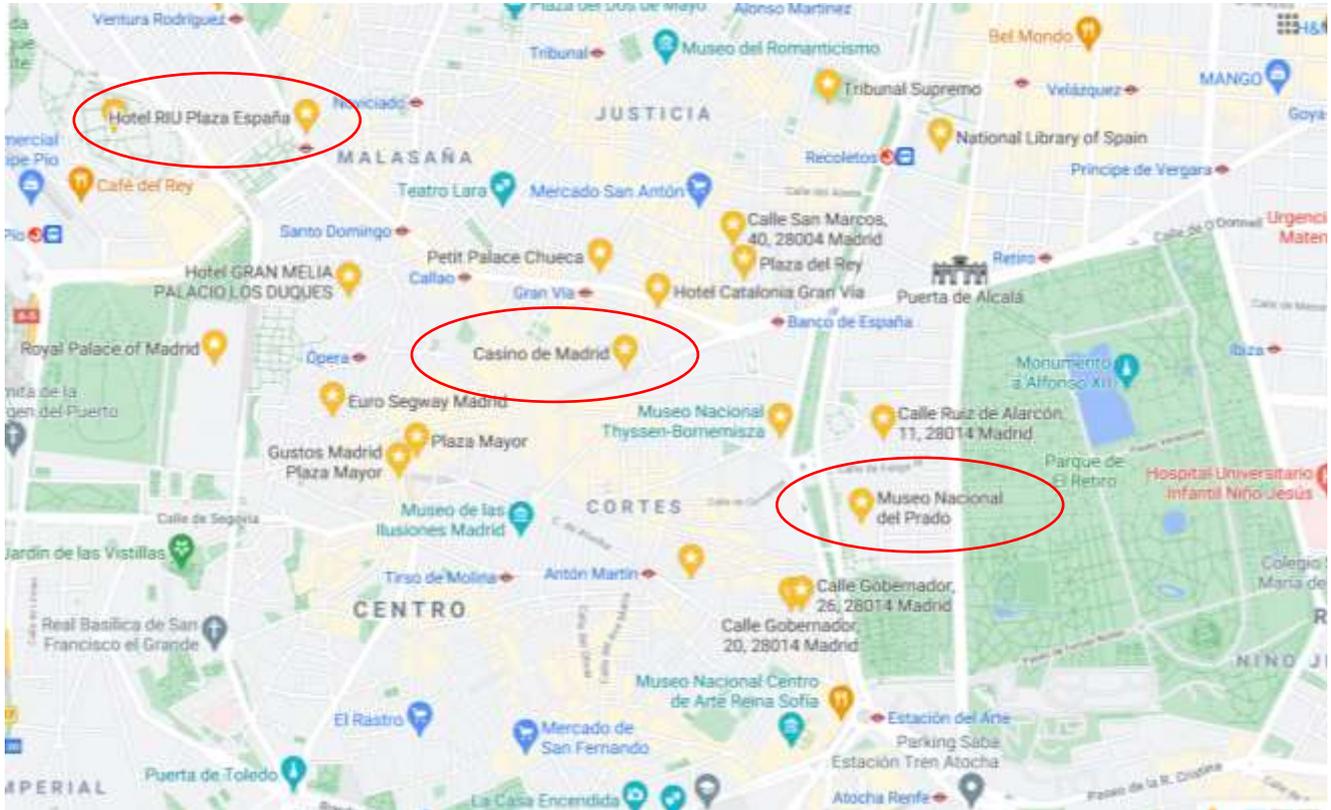


21:00 **DINER DE GALA** *Au Casino de Madrid, avec animation musicale.*
<https://www.casinodemadrid.es/casinoa/index.html>



ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE

ALAI
2021
Madrid



Thursday 30 Sept. - Friday 1 Oct. - Conference venue

HOTEL RIU, c/ Gran Via, 84 – Madrid 28013

<https://www.riu.com/es/hotel/espana/madrid/hotel-riu-plaza-espana>

Wednesday 29 Sept. – Welcome reception

Museo del Prado, c/ Ruiz de Alarcón, 23 – Madrid 28014

<https://www.casinodemadrid.es/casinoa/index.html>

Friday 1 Oct. – Gala Dinner

Casino de Madrid, c/ Alcalá, 15 – Madrid 28014

<https://www.casinodemadrid.es/casinoa/index.html>